



21 Grande rue
25170 CHAUCENNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL 03 octobre 2014 à 20 H 30

Président de séance : Bernard VOUGNON

Présents : Bernard Vougnon, Jean-Luc Guillaume, Alain Roset, Bernard Merger, Daniel Moine, Mohammed Oubenaïssa, Christian Dyssli, Philippe Morel, Jean-Luc Royer, Céline Gayet, Audrey Villemain, Marine Martin-Jary, Marie-Jo Vergon-Trivaudey.

Absents excusés : Léonel Mounoussamy, Jean-François Bertin a donné procuration à Christian Dyssli.

Secrétaire de séance : Marine Martin-Jary

Date de la convocation : 29 septembre 2014

Date d'affichage : 11 octobre 2014

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Suffrages exprimés : 14

1/INFORMATIONS RECENTES :

a) Chantier mairie :

Le déménagement a eu lieu toute la semaine précédente, et la réception définitive du bâtiment aura lieu le 17/10/2014. La date de l'inauguration, courant novembre, sera fixée prochainement.

b) Sortie CCAS :

La sortie citoyenne organisée par le CCAS, sur le thème des transports, avec visite du centre de maintenance du tram suivie d'un trajet le long de la ligne de tram, d'un repas au restaurant puis d'une promenade en bateau mouche, a été un succès, avec une soixantaine d'inscrits cette année.

Un article de presse est paru sur l'inauguration du tram par les Chaucennois.

Le cout global à la charge du CCAS a été de 460 euros.

c) Repas de la convivialité

Comme chaque année le repas de fin d'année est organisé par le CCAS, et aura lieu cette année le 30/11/2014, pour tous les Chaucennois de plus de 60 ans (avec leur conjoint).

Cette dynamique relationnelle est aussi illustrée par la création spontanée de deux groupes de marche à Chaucenne, les lundi et mercredi, avec des marcheurs de plus en plus nombreux.

2/ EVOLUTION DU POUVOIR DE POLICE DES MAIRIES

Il existe dans les prérogatives du Maire des pouvoirs de police dans différents domaines :

- Déchets ménagers
- Réglementation de l'accueil des gens du voyage
- Stationnement et circulation
- Délivrance d'autorisation de stationnement des taxis
- Habitat, et plus particulièrement de l'habitat indigne

Ces pouvoirs là peuvent être normalement transférés à l'Agglomération, sauf refus du Maire : à chaque début de mandature le Maire est investi de ces pouvoirs de police, et il doit se prononcer dans les 6 mois pour transférer tout ou une partie.

Compte tenu du fait que la CAGB, adhérente au SYBERT, s'occupe de la gestion des déchets ménagers, les pouvoirs de police relatifs sont transférés à l'Agglomération.

De même, les pouvoirs en matière de réglementation de l'accueil des gens du voyage sont transférés. Il existe une cellule spécialisée habitat spécifique au sein de la CAGB et en relation avec l'habitat mobile, avec des élus en charge de ce secteur.

Il est à noter que 12 terrains familiaux sont à trouver (dont deux pour la ville de Besançon), par l'Agglomération, d'ici fin 2015. Ceux-ci sont destinés à recevoir des gens du voyage en caravane, en voie de sédentarisation.

Le Maire conserve donc les pouvoirs de police suivant : Circulation et Stationnement, Habitat, et Délivrance d'autorisation de stationnement des taxis.

3/REFORME DU DROIT DES SOLS

- A compter du 1^{er} juillet 2015 l'Etat, par l'intermédiaire de la D.D.T. du Doubs n'assurera plus la mission de la gestion du Droit des Sols (permis de construire, autorisation d'urbanisme....).

Quelles solutions pour remplir cette mission : l'Agglomération réfléchit à la mise en place d'un nouveau service pour suppléer le service de l'Etat. L'autre possibilité serait le recours à un service privé.

Par exemple pour le suivi des permis de construire : auparavant la DDT examinait la demande, en relation avec les documents du PLU, puis rendait un avis, entériné par le Maire.

Ce travail était rapide et efficace, et gratuit.

Ce sera donc une charge nouvelle au niveau des communes, et le nouveau service devra commencer à fonctionner au premier semestre 2015.

- Nouveauté dans le cadre du Droit des Sols : l'obligation de mettre en conformité les PLU dans le cadre de l'intercommunalité.
- Obligation à court terme : Mesure de la mise en compatibilité (à partir de 2015)

Mise aux normes accessibilité

Il existe un échéancier de mise aux normes de l'ensemble des bâtiments publics, renégocié au niveau national. Ces mesures sont repoussées sous réserve que les collectivités établissent un plan programmé d'accessibilité avec un état des lieux des locaux accessibles au public (ainsi que des voiries).

Ceci doit être réalisé avant le 31/12/2014, et comportera un descriptif des travaux à conduire avec un échéancier.

Cette mise aux normes comprend : la mairie, l'église, le centre de vie, et la voirie.

Concernant la voirie il s'agira surtout des passages piétons avec signalisation par des bandes podotactiles.

Concernant le centre de vie, il faudra en normaliser l'accès, les ouvertures, et la signalétique, notamment.

4/ DIVERS :

- Chaucenne adhère au programme « conseil en énergie partagée », proposé par l'Agglomération.

Il s'agit de diagnostic réalisé sur l'éclairage public de la voirie, ainsi que de conseils concernant les dépenses énergétiques des collectivités.

La prochaine opération de la CAGB concerne la réalisation d'une analyse thermographique des locaux. Nous proposerons d'inscrire dans ce programme la vérification de la qualité d'isolation de nos appartements communaux.

- Bibliothèque : le service départemental des bibliothèques a refondu son système de prêt aux bibliothèques communales

Auparavant un bibliobus passait chaque trimestre pour renouveler les stocks de livres. Le camion de support n'étant plus renouvelé, les bibliothécaires devront, à terme, se déplacer directement sur Besançon pour faire le choix du renouvellement des livres.

A noter la prochaine manifestation de la bibliothèque le 18/10 : « 80 ans de chanson française »

- Ecole : courrier du Ministre de l'éducation reçu dernièrement demandant la libération du mercredi matin 15/10 afin de réaliser une consultation auprès des enseignants.

- ONF : l'Etat se désengageant du financement de l'Office, un compromis a été mis en place, n'engageant pas de modification des financements de 2015.

Mais le nouveau contrat Etat-Onf 2016 permettra de redéfinir la répartition des coûts entre les collectivités et l'ONF. Une augmentation du prélèvement sur les recettes forestières, ainsi que de la taxe à l'hectare est à redouter.

- Chantier des ponts est toujours en stand-by avec l'entreprise ACCOBAT. La mairie est donc en attente d'une facture concernant les factures complémentaires de la passerelle provisoire et du clouage.

- Compte rendu de la réunion du 19/09 de l'APE : Nouvelle Présidente : Madame Bazin -Vey Rachel. Les écoles ont reçu de l'association 4 500 euros dans l'année, ayant permis l'organisation de plusieurs animations. La prochaine manifestation de l'APE sera l'organisation du Marché de Noël à Chaucenne.

- Réunion du SICA (Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux) le 19/09. Jusqu'à présent nous étions 40 communes rattachées à des groupements de communes différents. Suite à la restructuration de l'intercommunalité des compétences sont assurées par d'autres collectivités (exemple des compétences de la petite enfance). En conséquence des communes sont conduites à se retirer du Sica.

Concernant le dossier ruisseau, les études étant terminés, des solutions sont recherchés pour permettre la réalisation des travaux en dehors de la structure syndicale (celle-ci n'ayant pas la compétence travaux).

⇒ Le SICA est une structure en voie d'évolution.

- Information sur le marché du bâtiment de Mairie : – les dernières modifications concernant le bâtiment sont la sollicitation de travaux supplémentaires par le sous-traitant de l'entreprise Chaillot (2 grilles pour les conduites des eaux pluviales, rue des anciennes écoles et la réservation de 7 massifs le long de la Grande Rue, pour 1 747,05 euros).

Une remise en cause partielle du marché de l'entreprise Remi est également réalisée : une barrière était prévue, de plus de 3 000 euros, proposition acceptée de suppression de cette barrière.

Il existe enfin un supplément de 4 534.50 euros sur le coût du marché signé avec l'entreprise SOMAFY concernant l'éclairage public à proximité du bâtiment de Mairie.

Renouvellement informatique : Nous avons été interrogés par la préfecture sur le renouvellement des postes informatiques. Le Conseil Général, qui doit renouveler les logiciels, nous a indiqué que la migration du nouveau E-MAGNUS se ferait seulement le premier trimestre 2015. En conséquence, et pour ne pas bloquer inutilement des crédits, il est proposé de renoncer à la notification de subventionnement des postes informatiques sur l'exercice 2014. Une nouvelle demande de subvention sera présentée pour un financement d'acquisition de matériel sur 2015.

5/ DELIBERATIONS :

- Concernant la **régularisation des charges de nos locataires.**

Les charges locatives à régulariser sont réparties sur une grande période (du premier janvier 2013 au 30 juin 2014) et concernent l'entretien de la chaudière à gaz, la consommation de gaz individuelle, et la consommation d'électricité des communs.

ETAT DES CHARGES N °2014/10/03/01

Le Maire présente l'état des charges des locataires pour la période de janvier 2013 à juin 2014.

Le Conseil Municipal vote cet état.

Nom	Entretien Chaudière du 01/01/2013 au 30/06/2014	Gaz Du 01/01/2013 Au 30/06/2014	Edf 01/01/2013 au 30/06/2014	total	Perçu 01/01/2013 au 31/06/2014	Solde
VARLET Cédric	167.25 €	402x 3.14 € = 1 266.30 €	106.76 €	1 540.31 €	1 440 €	<u>- 100.31 €</u>
SOUDAGNE Eric	167.25 €	413x3.14 € = 1 300.95 €	106.76 €	1 574.96 €	1 098 €	<u>- 476.96 €</u>
BREUIL Jérémie	74.33 €	190x 3.14 € = 596.60 €	106.76 € x8/18 = 47.45 €	718.38 €	488 €	<u>-230.38</u>
HENRIET Jean Noel	9.08 €	317x 3.14 € = 998.55 €	106.76 €	1 272.56 €	1 170 €	<u>- 102.56 €</u>
GAY Emmanuel	92.91 €	367x 3.14 € = 1 156.05 €	106.76 € x 10/18 = 59.31 €	1 308.27 €	800 €	<u>-508.27 €</u>

Entretien Chaudière : Service gaz facture 2013 : 111.50 +50 % facture 2014 pour les personnes concernées 55.75 € = 167.25 €

Gaz : 4 factures pour 4 680 Kg soit 1.677du Kg x 1.875 (poids kg/m3) = **3.14 € du m3**

Electricité : Factures 2013 et 2014 : soit total de 427.05 divisé par 4 logements = 106.76 € (proratisé le cas échéant).

Concernant le **transfert des crédits** : cette délibération concerne des opérations budgétaires visant à regrouper des sous rubriques de travaux de mairie qui avaient été « éclatés » :

- L'enfouissement du réseau dans la rue des anciennes écoles est regroupé au chantier mairie.
- Les postes d'acquisition de matériel et de mobilier, sont également regroupés sur le programme mairie

OUVERTURE DE CREDITS N °2014/10/03/02

1/Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie, il est à prévoir les derniers équipements pour la mairie (mobilier et petit équipement) en section d'investissement. Un crédit supplémentaire de 5 000 € est affecté au programme 2184 /804 prélevé sur le programme 201303 compte 2313.

2/Le Maire rappelle la donation de petites parcelles de terrain, cadastrés ZD 99, ZD 34 et ZD 81 faite par la famille de Mr Cusenier Philippe et la valeur qui lui a été attribuée pour 300 € (estimation des Domaines°.

L'exposé du Maire entendu le Conseil Municipal décide d'ouvrir les crédits d'ordre budgétaire :

Dépenses d'investissement : 2111 chapitre 041 pour 300 €

Recettes d'investissement : 1328 chapitre 041 pour 300 €

REGLEMENT SALLE DE CONVIVIALITE N °2014/10/03/03

Le Maire propose de définir les conditions d'utilisation de la salle de convivialité située à la mairie.

Monsieur Roset, adjoint propose un règlement dont il donne lecture.

RÉGLEMENT INTÉRIEUR SALLE DE CONVIVIALITE
--

Article 1 :

Le local des associations est réservé aux associations dont le siège est à Chaucenne et à l'APE des 3 villages.

Elle peut également être mise à disposition des familles lors d'un mariage ou d'un décès pour l'organisation d'un apéritif.

Sont expressément exclues les activités qui par leurs actes risqueraient de troubler l'ordre public.

Toute manifestation à caractère sexiste, raciale est strictement interdite.

Le Maire (ou un membre du conseil municipal par délégation) est seul habilité pour accorder ou refuser la mise à disposition du local des associations.

Article 2 :

Les normes de sécurité limitent le nombre de personnes à 40.

Article 3 :

Une visite des locaux peut avoir lieu sur rendez-vous pris durant les heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

Article 4 :

Les locaux seront à disposition tous les jours de la semaine sans contrainte d'horaire.

Article 5 :

Les conditions d'accès au local des associations seront directement traitées avec le responsable municipal. Les clefs devront être retirées et restituées à l'accueil de la mairie dans les délais prescrits, sur présentation d'une pièce d'identité (pour les associations pièce d'identité du (de la) président(e), du (de la) trésorier(ère) et du(de la) secrétaire), d'une attestation d'assurance en cours de validité et, pour une association, d'une copie de ses statuts.

Les clés de la salle pourront être retirées contre signature d'un reçu, au secrétariat de la mairie, en début de saison pour les utilisateurs à l'année, 24 heures avant la manifestation pour les utilisateurs occasionnels.

Article 6 :

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de la tranquillité du voisinage.

Les seuls locaux dont l'accès est autorisé sont : la salle de convivialité, la galerie et les toilettes.

L'accès aux autres salles du bâtiment de mairie est strictement interdit.

Toute manifestation sonore est strictement interdite en dehors de l'enceinte du local et ce après 22h00.

Article 7 :

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

La préparation de repas est interdite dans le local et ses abords, sauf autorisation écrite de la mairie.

Article 8 :

Le mobilier et le matériel ne devront en aucun cas sortir du bâtiment. Les lieux devront être restitués propres et le mobilier en place.

L'utilisateur est responsable des dégradations qu'il pourrait occasionner et devra assurer le remboursement des réparations engagées.

Article 9 :

L'utilisateur de la salle est chargé de fermer à clé les locaux, d'éteindre les lumières.

Article 10 :

La mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour toute intervention qu'elle jugera nécessaire, notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien ou de mise en sécurité.

Article 11 :

L'utilisateur du local accepte sans réserve l'engagement du respect du présent règlement intérieur.

Article 12 :

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Après étude le Conseil Municipal vote le règlement.

Remarque formulée concernant le **mode de paiement des factures municipales**, il est proposé le système Tipi qui permettra, pour ceux qui le souhaitent, un virement par internet pour les règlements des factures municipales, depuis le domicile. Ce mode de paiement génère quelques frais liés aux transactions, de 0,045% de la transaction réalisée.

MISE EN PLACE MOYENS MODERNES DE PAIEMENT N °2014/10/03/04

Le Maire indique que certains usagers de la commune souhaitent payer les produits communaux (redevance assainissement, loyers) par moyen dématérialisé (virement par internet, prélèvement) et qu'à ce jour, en raison de la mise en place de SEPA, moyen de règlement au niveau européen, le logiciel de comptabilité communal n'étant pas encore passé aux nouvelles normes, la commune ne peut pas proposer le prélèvement.

En attendant que le prélèvement puisse être proposé, vraisemblablement courant 2015, après mise à jour du logiciel par les services du conseil général et le passage au nouveau protocole d'échange standard (PESV2), le Maire propose d'offrir la possibilité de paiement par internet sur le site du ministère des Finances (TIPI), puis de proposer le prélèvement dès que cela sera techniquement possible.

Ce type de paiement générant des frais interbancaires très faibles, le maire requiert l'aval du conseil municipal pour signer les conventions de mise en place de ces moyens de paiement alternatifs au chèque bancaire, au paiement en numéraire ou par virement bancaire sur le compte de la trésorerie

Après en avoir délibéré, le conseil approuve la proposition du maire.

Délibération concernant le renouvellement de la volonté du Conseil Municipal de réaliser par l'EPF le partage d'opérations immobilières

L'EPF est une organisation parallèle au Conseil Général qui porte des acquisitions immobilières ou foncières pour le compte des collectivités. L'EPF nous a demandé de confirmer les opérations susceptibles d'être portées par eux :

- Terrain de l'archevêché aux Barrots : abandonné
- Maison Guyerdet : nous confirmons le renouvellement de cette opération
- Rue de Besançon : abandonné

INTERVENTION EPF N °2014/10/03/05

Le maire présente les dossiers inscrits dans le programme pluriannuel d'intervention de l'Etablissement Public Foncier pour l'année 2014. Deux opérations avaient été répertoriées comme étant susceptibles de bénéficier du portage temporaire par l'EPF :

- Terrain dit de l'archevêché secteur des Barrots
- Maison Guyerdet située Grande rue

Le Conseil municipal, confirme et renouvelle (délibération du 2 juillet 2010, 4 novembre 2011 et 10 octobre 2012) sa volonté de conduire un aménagement en vue de réaliser de l'habitat social dans la propriété Guyerdet, sis au 32 Grande rue (opération 168), et pour ce faire sollicite le maintien de cette inscription au programme 2014 de l'EPF.

L'opération projetée sur le terrain appartenant à l'archevêché est abandonné compte tenu des difficultés juridiques.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 30.